

# Assurance emprunteur

## Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGECAP

Produit : Assurance emprunteur Auto

Crédit / Location Option d'Achat

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 086 380 730

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans à moins de 75 ans à l'adhésion, permet de prendre en charge essentiellement le remboursement du financement assuré affecté à l'achat d'une automobile (dont le montant du capital assuré est de 300 000 € maximum), en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie à la suite d'une maladie ou d'un accident et éventuellement en cas de Perte d'Emploi et/ou d'Interruption de Travail pour accident ou maladie.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Décès consécutif à un accident ou une maladie.**  
Versement d'une prestation égale au capital restant dû au jour du Décès pour le crédit et à l'indemnité de résiliation déduction faite du dépôt de garantie éventuel en Location avec Option d'Achat.
- ✓ **Prime de fidélité :** Remboursement de tout ou une partie des primes payées au titre du présent financement en cas d'octroi d'un nouveau financement.

#### GARANTIE NON SYSTEMATIQUE (existence de plafonds et sous-plafonds mentionnés au contrat)

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**  
impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.  
  
Versement au jour où l'Assuré est réputé par l'Assureur en état de PTIA d'une prestation égale au capital restant dû pour le crédit et à l'indemnité de résiliation déduction faite du dépôt de garantie éventuel en Location avec Option d'Achat.

#### GARANTIES OPTIONNELLES

- **Interruption de Travail pour Accident ou Maladie (ITAM) :**  
inaptitude temporaire totale de l'assuré, médicalement justifiée d'exercer son activité professionnelle.  
Versement des mensualités contractuellement définies.
- **Perte d'Emploi :** Versement des mensualités contractuellement définies en cas de rupture, suite à un licenciement, d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
  - les faits intentionnellement causés par l'assuré.
  - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
  - les arrêts de travail dus au congé légal de maternité.
  - les licenciements pour faute grave ou lourde.
- ! Le suicide au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion.
- ! Les suites et conséquences d'un accident antérieur à la date de signature de la demande d'adhésion.
- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident ou à l'usage de stupéfiants hors de toute prescription médicale.
- ! La pratique de sport ou d'activités terrestre, maritime ou fluvial, compétitions s'y rapportant, comportant l'usage d'un engin terrestre, maritime ou fluvial.

##### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas d'Interruption de Travail pour Accident ou Maladie, prise en charge des mensualités du financement à compter du 91<sup>e</sup> jour continu.
- ! En cas de Perte d'Emploi, la garantie est acquise à l'issue d'un délai de carence de 180 jours. A compter de cette date une franchise de 90 jours à compter du 1<sup>er</sup> jour de paiement des allocations de Pôle Emploi est appliquée.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

#### A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement au questionnaire de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

#### En cours de contrat

- Signaler toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.
- Payer la prime.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie Perte d'Emploi ou Interruption de Travail pour Accident ou Maladie, signaler toute reprise d'activité rémunérée même à temps partiel pendant la période de prise en charge.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'acceptation de la Demande d'adhésion par l'Assureur.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du financement sauf résiliation par l'une des deux parties et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse à la fin du mois suivant le 80ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse à la fin du mois suivant le 60ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Interruption de Travail pour Accident ou Maladie cesse dès la prise d'effet de la retraite, départ ou mise en préretraite ou au plus tard à la fin du mois suivant le 65ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte d'Emploi cesse dès la prise d'effet de la retraite, départ ou mise en préretraite ou au plus tard à la fin du mois suivant le 57ème anniversaire de l'assuré.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.  
La résiliation peut être demandée par l'adhérent au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat.